

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite le jeudi 20 avril 2021 pour le mardi 27 avril 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 avril 2021, à 18 H 00, salle polyvalente rue du Pilon, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Secrétaire de séance : Mme GERARD

-=-=-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour et avise les membres que 2 points sont à rajouter :

B. Budget Service de l'Eau (M49) :

B.6 Retenue de l'entreprise pour eau potable rues des Coignottes

II) PERSONNEL

2.3 Convention avec l'Association des Centres de Loisirs du Migennois

Accord unanime des membres.

-=-=-

II) FINANCES

A. Budget Services Généraux (M14) :

A.1 Approbation du compte de gestion dressé par M. GIRARD, trésorier – Délibération n° 17
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A.2 Adoption du compte administratif 2020 – délibération n° 18

Les opérations d'investissement ont consisté en :

1) Acquisitions et travaux suivants :

202 -Frais, documents urbanisme : 7 061,84 €

- PLU - Assistance à la consultation PPA (Personnes Publics Associées) : 3 705,00 €
- Elaboration du PLU – indemnisation commissaire enquêteur : 3356,84 €

2031 – Frais d'études : 11 460,00 €

- Situation n° 1 : prévention des risques de chute de blocs falaises rue E. Tabarant

2051 - Concessions et droits similaires : 4 670,40 € €

- Contrat maintenance informatique JVS (licence logiciels)

21311 - Mairie : 10 093,50 €

- Cloison séparation pour création bureau « service eau » : 1 259,22 €
- Réfection toiture garage de l'atelier communal : 8 834,28 €

21312 - Bâtiments scolaires : 4 390,76 €

- Etanchéité toit terrasse école élémentaire

21318 - Autres bâtiments publics : 2 085,60 €

- Pose d'une 4^{ème} caméra à la salle polyvalente

2151 - Réseaux de voirie : 14 395,20 €

- Réfection Chemin de la Perrière

21534 - Réseaux d'électrification : 1 214,64 €

- Pose d'un compteur Enedis sur bâtiment 2 Quai de l'Yonne pour caméra

2183 - Matériels de bureau et informatique : 2 871,48 €

- Destructeur papier : 825,48 €
- Ordinateur poste accueil et poste urbanisme : 2 046,00 €

2184 - Mobilier : 439,06 €

- Bureau pour secrétariat « service eau »

2) Recettes principales suivantes :**10226 - Taxe d'aménagement : 1 686,83 €****1321 - Subvention Etat : 11 460,00 € €**

- Prévention des risques de chute de blocs falaises rue E. Tabarant

1341 - Subvention DETR : 9 610,06 €

- Solde DETR 2018 travaux sécurisation domaine public : 9 610,06 €

Madame le Maire donne la parole à M. ESNAULT.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard ESNAULT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Marie-Jeanne BILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
		COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Résultats reportés	89 572,19			94 949,65		5 377,46
Opérations de l'exercice	85 927,01	134 265,09	776 196,29	888 410,91	862 123,30	1 022 676,00
TOTAUX	175 499,20	134 265,09	776 196,29	983 360,56	862 123,30	1 028 053,46
Résultats de clôture	41 234,11			207 164,27		
Restes à réaliser	57 096,36	35 089,50			22 006,86	
TOTAUX CUMULES	232 595,56	169 354,59	776 196,29	983 360,56	884 230,16	1 028 053,46
RESULTATS D.	63 240,97			207 164,27		143 923,30

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 27 avril 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. ESNAULT, doyen d'âge, fait procéder au vote du compte administratif.

Votants : Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire reprend la présidence et remercie les membres.

Affectation des résultats - délibération n° 19

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 143 923,30 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation du résultat

Déficit d'investissement	- 41 234,11 €
Restes à réaliser	- 22 006,86 €
Besoin de financement	63 240,97 €
Affectation au R1068	+ 63 240,97 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (R002)	143 923,30 €

- PRECISE que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

A.3 Vote du Budget primitif 2021

Madame le Maire présente aux membres le budget primitif communal qui s'équilibre en :

- ✓ Dépenses et en recettes de fonctionnement à 965 851,91 euros.
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement à 320 680,88 euros

Elle apporte toutes les précisions utiles sur les différents articles.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif des services généraux 2021 ainsi présenté.

A.4 Subventions :

A.4.1 Subvention CCAS 2021 – délibération n° 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 7 000 € au C.C.A.S. inscrite à l'article 657362 pour l'année 2021.

A.4.2 Associations 2021 et à l'école primaire – délibération n° 21

Sur proposition de Madame le Maire de diviser par 2 les sommes allouées aux associations en raison de leur activité réduite à cause de la crise sanitaire,

Suite à la réunion de la commission des finances,

Les sommes suivantes aux associations sont proposées :

Art. 6574	
Tennis club de Laroche	150
Gymnastique tonique de Laroche	125
Association Sports et loisirs Laroche St Cydroine	150
Les crapahuteurs de Laroche	75
Les Cheminots philatélistes	60
M.J.C.	50
Amicale des retraités	50
Ass Cte Croix Rouge Française - délégation locale-MIGENNES	50
U.F.A.A.M.Y.	50
Chorale Arpège	50
ASUCM section Cyclospor	100
ASUCM Athlétisme	125
La Gauloise	50
Esprit carpe	50
Société de chasse	50
A S L	175
Amis des chats	75
UNC	50
OCCE écoles Laroche	500
Migennes Triathlon Club	50
Groupe folklorique Rosas Do Minho de L. St C.	50
A attribuer	915

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.

L'UFOLEP cyclisme en partenariat avec l'ASUCM cyclospor organisent « les boucles de l'Yonne » le dimanche 08 août 2021. Ils sollicitent des aides financière et matérielle. Décision sera prise en prochain conseil.

A.5 Vote d'une subvention d'équilibre au budget eau – délibération n° 22

Le budget M49 ne s'équilibrant pas de lui-même, les recettes spécifiques à ce service n'étant pas suffisantes,

Vu les dispositions introduites par l'article 75 de la loi 96-314 du 12/04/1996 faisant l'objet du dernier alinéa de l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande que la commune attribue au service eau une subvention imputée sur le budget principal.

Au vu du budget eau M49, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE :

- que l'excédent d'exploitation du service eau de l'exercice 2020 est de 32 632,70 €,
- que le budget primitif 2021 fait apparaître un déséquilibre de la section d'exploitation de 40 000 € du fait que la facture d'achat d'eau à MIGENNES d'un montant de 52 406,75 € n'a pas été réglée suite à litige, cette dernière étant entre les mains d'un avocat.
L'approvisionnement de cette facture est mis au BP 2021 en cas de règlement obligatoire.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 40 000,00 € imputée sur le budget communal M14 au profit du budget annexe du service eau M49.

A.6 Vote des acquisitions et travaux pour 2021

A.6.1 Acquisition de l'immeuble au 4 rue Georges Guyot par voie de préemption – délibération n° 23

Vu la délibération n° 72/2020 du conseil municipal du 8 décembre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LAROCHE ST CYDROINE,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 21/06 reçue le 23/03/2021, adressée par Maître Stéphane DROUET, notaire à MIGENNES (89400), en vue de la cession moyennant le prix de 77 000,00 € d'une propriété sise à LAROCHE ST CYDROINE (89400) 4 rue Georges Guyot, cadastrée section AL 237 et AL 228 d'une superficie totale de 19 a 03 ca, appartenant aux héritiers Succession BONNARD,
Compte tenu de la juxtaposition de l'immeuble sis 4 rue Georges Guyot contigu à la mairie, à l'école élémentaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
Compte tenu de l'exiguïté des locaux professionnels actuels de la mairie,
Considérant la nécessité d'avoir des locaux techniques décents,
Considérant la nécessité de regrouper les matériaux et matériels dispersés au legs Conreur, dans la grange au 103 rue Emile Tabarant,
Considérant la nécessité de mettre à l'abri les véhicules du service technique,
M. ESNAULT, adjoint, présente le dossier et indique que le prix de vente est de 77 000 € et les frais notariés de l'ordre de 2 500 € TTC.
Madame le Maire demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien nommé ci-dessus.
- DIT que la vente se fera au prix de 76 999,00 € pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AL 237 et à l'euro symbolique pour le terrain cadastré AL 228.
- DIT que les frais notariés seront de l'ordre de 2 500 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, articles 2118 et 21318.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.2 Acquisition d'un ordinateur portable pour la commission « communication » - délibération n° 24

Suite à la création du nouveau site internet de la mairie, Madame le Maire signale aux membres que le travail se fait sur son ordinateur portable et qu'il serait nécessaire de mettre à la disposition de la commission « communication » un ordinateur en mairie pour la mise à jour du site et l'élaboration des bulletins municipaux.
2 devis sont présentés.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition mieux disante d'IBIZA informatique SARL à LOOZE d'un montant de 859 € HT soit € 1 030,80 € TTC.

A.6.3 Mairie : réaménagement final des secrétariats au 1^{er} étage - délibération n° 25

M. VENET, intéressé dans ce dossier, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Suite à l'installation d'une cloison de séparation vitrée de moitié créée dans l'espace photocopieurs devenant le bureau de la secrétaire chargée du service eau, Madame le Maire expose aux membres la nécessité de vitrer de moitié deux cloisons intérieures, l'une reliant son bureau à sa secrétaire avec porte coulissante et l'autre entre les bureaux des 2 secrétaires.

Au vu des devis et suite à la réunion des commissions des travaux et des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 Pour :

- RETIENT la proposition de SAS VENET Sébastien à LAROCHE ST CYDROINE (89) d'un montant de 4 769,48 € TTC.
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de solliciter une subvention auprès des organismes compétents.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.4 Mise aux normes de l'installation électrique à l'école élémentaire – délibération n° 26

Madame le Maire explique aux membres qu'un rapport de vérification a été établi par la SOCOTEC à la demande de la mairie et que cette dernière souligne la nécessité de mettre aux normes l'installation électrique de l'école élémentaire.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances, Madame le Maire ressort le dossier et présente 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de la Sté J2C DOMOTIQUE à CHENY (89) d'un montant de 10 900,80 € TTC
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.
- DIT que le financement se fera par :
 - La subvention DETR
 - Les fonds propres
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.5 Mise aux normes de l'installation électrique de l'épicerie – délibération n° 27

Madame le Maire explique aux membres que l'installation électrique à l'épicerie sise 2 rue Emile Tabarant n'est plus aux normes. En 2017, un rapport de vérification avait été établi par la Socotec à la demande de la mairie, mais le dossier est depuis resté sans suite.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances, Madame le Maire ressort le dossier et présente 4 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de la Société J2C DOMOTIQUE à CHENY pour un montant de 8 779,20 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.6 Aménagement passerelle rue du Pilon – délibération n° 28

M. VENET, intéressé dans ce dossier, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Suite à la destruction de la passerelle piétons pour vétusté rue du Pilon, le rétrécissement de la chaussée n'étant nullement sécurisant pour les usagers, et vu la nécessité de la refaire, Madame le Maire présente 3 devis.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 Pour :

- RETIENT le devis de la SASU VENET Sébastien à LAROCHE ST CYDROINE (89) pour un montant de 10 228,40 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.7 Mise aux normes des feux tricolores au carrefour des D943 ET D181 – délibération n° 29

Après coupure d'électricité générale le vendredi 19 mars 2021 dans la matinée, les feux tricolores du carrefour des RD 943 et RD 181 ont cessé de fonctionner. Après appel au service de maintenance SERPOLLET CENTRE-EST, il s'est avéré que le bloc UC du contrôleur de feux et kit piétons ont été endommagés et constat a été fait de leur vétusté.

Madame le Maire indique qu'il y a obligation de mettre aux normes l'installation du carrefour. Elle présente 2 devis.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT à l'unanimité les devis suivants :

- Fourniture et pose d'un bloc UC et prestation d'étude et intervention d'astreinte pour 5 337,60 € TTC.
- Fourniture et pose de kit R12 piéton (évolutif sonore) pour 3 936,00 € TTC.

L'expertise étant prévue le 17 mai, M. VENET propose de louer des feux de chantier en attendant la venue de l'expert et de demander ensuite le remboursement à notre assurance Groupama.

Mme BILLIET va demander un accord écrit à l'assurance pour faire les travaux avant la venue de l'expert et gardera les pièces défectueuses.

A.6.8 Acquisition d'un désherbeur – délibération n° 30

Suite à la réglementation relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, Madame le Maire propose l'acquisition d'un désherbeur pour l'entretien de la voirie et des espaces publics.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le devis d'Expert Jardin à AUXERRE (89) d'un montant de 7 320,00 € TTC.

- CHARGE Madame le maire ou son représentant de solliciter une subvention auprès de la région et de l'Agence BSN.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.9 Réhabilitation de l'ancienne poste : changement d'huissieries et isolations phonique et thermique – délibération n° 31

M. VENET, intéressé dans ce dossier, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire explique aux membres que cette réhabilitation prévue pour accueillir les associations était prévue en 2019 mais n'a pu être réalisée. Les artisans avaient été retenus. Les devis ont été réactualisés pour 2021.

Madame le Maire présente 2 devis.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix Pour :

- RETIENT la proposition de SAS VENET Sébastien à LAROCHE ST CYDROINE (89) pour l'isolation phonique et thermique au rez-de-chaussée d'un montant de 5 883,44 € TTC.
- RETIENT la proposition de MBC HABITAT SARL à BRIENON S/ARMANCON (89) d'un montant de 9 401,33 € TTC pour les huisseries au 1^{er} étage et au grenier.

- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.
- DIT que le financement se fera par :
 - La subvention DETR
 - L'autofinancement pour la partie restante
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.10 Aménagement d'un espace cavurnes dans le cimetière – délibération n° 32

Suite à diverses demandes d'administrés, Madame LANDRIER, adjointe déléguée à l'environnement, présente les 2 devis et plans pour la fourniture et la mise en place de 20 cavurnes avec dalles et de 2 bancs, l'ensemble en granit.

Suite à la réunion des commissions des travaux et des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de DELASSASSEIGNE BOTTAT & GALLOT à VILLENEUVE S/YONNE (89) pour un montant de 20 543,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.11 Adhésion Panneau Pocket – délibération n° 33

Suite à la proposition de Monsieur COUILLARD, conseiller municipal, Madame le Maire présente le service appelé Panneau Pocket, application permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs administrés par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail. Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles Panneau Pocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play.

Elle donne lecture des conditions générales d'utilisation de ce service qui donne la possibilité de déposer des informations en nombre illimité avec une maintenance informatique pour un montant de 230,00 € TTC pour un an à compter du 1^{er} mai 2021. Elle précise que des affiches et flyers explicatifs sont prévus pour l'information aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.12 Redevance d'occupation du domaine public Orange 2021- délibération n° 34

Suite au décret 2005-1676 du 27/12/2005, la redevance étant actualisée chaque année, le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 1324,85 € pour l'année 2021, décomposé comme suit :

- 41,29 € du km x 20,327 km d'artère en souterrain = 839,30 €
- 55,05 € du km x 8,820 km d'artère en aérien = 485,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.13 Renouvellement du contrat de maintenance logiciels informatique mairie – délibération n° 35

Madame le Maire présente les propositions de renouvellement du contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition « Horizon Village Cloud » de la SAS JVS Mairistem à ST MARTIN SUR LE PRÉ pour 2 ans à compter du 1^{er} mai 2021 d'un montant de 6 486,00 € TTC pour chaque année.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.6.14 Admission en non-valeur – délibération n° 36

A la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Le Trésor public ayant épuisé tous les recours, les membres doivent statuer sur ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 185,19 €.

B. Budget Service de l'Eau (M49) :

B.1 Approbation du compte de gestion dressé par M. GIRARD, trésorier – Délibération n° 37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B.2 Adoption du compte administratif 2020 – délibération n° 38

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard ESNAULT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Marie-Jeanne BILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
		COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
Résultats reportés		68 246,76		38 307,26		106 554,02	
Opérations de l'exercice	7 709,98	13 821,45	106 644,51	100 969,95	114 354,49	114 791,40	
TOTAUX	7 709,98	82 068,21	106 644,51	139 277,21	114 354,49	221 345,42	
Résultats de clôture							
Restes à réaliser							
RESULTATS DEFINITIFS		74 358,23		32 632,70		106 990,93	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 27 avril 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de l'exercice 2020 – délibération n° 39

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de 106 990,93 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent d'investissement (R001)	+ 74 358,23 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	+ 32 632,70 €

- PRECISE que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

B.3 Vote du budget primitif 2020

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif qui s'élève en :

- ✓ Section d'exploitation à 173 161 € en dépenses et en recettes ;
- ✓ Section d'investissement à 86 972,38 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif « service eau » 2021.

B.4 Prix de l'eau et de l'abonnement 2021 – délibération n° 40

Sur proposition de Madame le Maire de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,06 € et de l'abonnement à 50 € à compter du 1^{er} septembre 2020,

Après accord de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.

B.5 Admission en non-valeur – délibération n° 41

A la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Le Trésor public ayant épuisé tous les recours, les membres doivent statuer sur ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTER les demandes d'admission en non-valeur ci-annexées pour un montant total de 1 095,72 €.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

B.6 Retenue de l'entreprise pour eau potable rues des Coignottes – délibération n° 42

Suite à la délibération n°73/2020 du 8 décembre 2020 retenant l'entreprise pour les travaux de réfection de chaussée, Monsieur ESNAULT, adjoint, présente 2 devis relatifs aux travaux d'eau potable de la rue des Coignottes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGER Madame le Maire ou son représentant de retenir la proposition la mieux disante.
- CHARGER Madame le Maire ou son représentant :
 - ✓ de solliciter une subvention
 - au titre de la DETR 2021
 - auprès de l'agence BSN
 - ✓ de lancer les travaux
- DIT que le financement sera assuré par :
 - ✓ La (ou les) subvention(s)
 - ✓ Les fonds propres
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

==

II) PERSONNEL**2.1 Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial – délibération n° 43**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le maire informe les membres que, compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} janvier 2022, l'adjoint administratif à l'accueil prenant le poste, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour l'accueil avec les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des usagers et correspondants des services, gestion du standard.
- Réception, traitement et diffusion de l'information.
- Réalisation des divers travaux de bureautique.
- Exécution et suivi des procédures et décisions budgétaires et comptables.
- Affaires générales (état-civil, élections, scolaire...)
- Suivi de la gestion du personnel : paies.
- Gestion du cimetière, columbarium et des cavurnes.

Madame le Maire, propose aux membres :

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer l'accueil au secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1°) ou 2°) de la loi n°84-53 modifiée à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

- le niveau de recrutement : Bac
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 354- IM 330

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
- d'adopter la proposition de Madame le Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2.2 Convention relative à l'adhésion à la prestation retraite à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) – délibération n° 44

Madame le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.

Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL,

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminée par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2021	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2020-44 en date du 27 novembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 110 €.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes en résultant.

2.3 Adhésion à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois – délibération n° 45

Madame le Maire indique aux membres la nécessité de passer une convention avec l'association des Centres de Loisirs du Migennois pour un poste de directeur/animation à raison de 15h/35^{ème} pour assurer la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention.

-=-=-

III) ADMINISTRATION

Refus du transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise – délibération n° 46

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale deviendront compétentes de plein droit au 1^{er} Juillet 2021.

Le transfert de cette compétence est obligatoire sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 1^{er} Juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert automatique de compétence.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite aussi loi ALUR),

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014,

VU le Plan local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 08 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- **DE REFUSER** le transfert automatique de la compétence de la Commune de LAROCHE ST CYDROINE en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.
- **DE CHARGER** Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

--==

IV) COMMUNICATION DU MAIRE

Rendez-vous vendredi 30 avril 2021 à 11h00 en mairie avec 2 administrées pour une cérémonie de remise d'une statue « Notre Dame des Ecoles » en la Chapelle le samedi 29 mai 2021.

--==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.